

Règlement interne

1. **Les portes, murs et fenêtres** ne sont pas des panneaux d'affichage. Ces dernières seront exemptes de tout affichage ou inscription en dehors des communications officielles. Il est interdit de marcher sur les toits. Il est interdit de détourner l'usage normal d'un objet. En outre, on veillera à éviter toute mise en danger d'autrui.
2. **Les chambres:** L'entretien de la chambre et de son mobilier est sous l'entière responsabilité du locataire. Il est interdit d'entreposer des objets, des antennes sur les bords extérieurs des fenêtres ou les toits. En cas de départ définitif du locataire, le nettoyage final et la remise en état de la chambre lui incombe. Un état des lieux sera fait à l'arrivée comme au départ du locataire. Le locataire signalera au plus vite les problèmes et dégâts constatés au conseil. Les loyers doivent être payés au plus tard le 10 du mois pour le mois en cours.
3. **Le nettoyage des parties communes** se fait selon le « plan d'entretien » établi. En cas d'omission répétée, le nettoyage sera confié à une entreprise privée dont les frais y-déroulant seront directement imputés aux locataires.
4. **Les douches et les WC** doivent être nettoyés après chaque utilisation. Ceci concerne autant les locataires des chambres que les autres utilisateurs occasionnels.
5. L'entretien et le rangement de « **la cuisine** » doit être fait par chaque locataire de chambre et utilisateur occasionnel directement après chaque utilisation. Le local doit être régulièrement aéré, rangé et parfaitement nettoyé (tables, chaises, cuisine, plan de travail, vaisselle et évier). Le matériel mis à disposition doit être remplacé par celui qui le casse. Il ne doit rester aucun objet personnel au moment de quitter le local sauf ce qui est placé dans le frigo des locataires. Le frigo mis à disposition des locataires des chambres est privé et ne peut en aucun cas être utilisé par d'autres personnes que les locataires des chambres eux-même. Ces derniers veilleront à entretenir parfaitement tout l'électroménager mis à leur disposition.
6. **Les divers locaux** doivent être **rangés** selon le plan affiché et **nettoyés après chaque utilisation**.
7. **Les poubelles et déchets** doivent être impérativement retirés et amenés immédiatement au container de la ville. Aucun déchet ne doit être entreposé dans ou autour du bâtiment.
8. **Risque de feu:** Il est strictement interdit de laisser allumer des bougies ou autres sources de chaleur sans surveillance. Il est interdit de fumer dans le bâtiment (y-compris les chambres). Il est strictement interdit de cuisiner ou d'utiliser un réchaud dans les chambres.
9. Les locataires et autres utilisateurs des locaux veilleront à ne rien déposer dans les corridors de caves, du bâtiment ou dans les escaliers. Le passage doit être totalement libre.
10. **La buanderie** est commune à tous les locataires. L'utilisation est organisée selon la liste affichée. Le prix est fixé par le conseil. La recharge de la clé se fait par un des membres du conseil. Tous les locataires sont tenus de laisser la buanderie dans un état impeccable après utilisation. Les machines à laver et sèche-linge doivent être entretenus, c'est-à-dire, nettoyé par les locataires. Les machines, filtres divers, bacs à lessive et adoucissant nettoyés après chaque utilisation. La porte donnant à l'extérieur doit être fermée à clé tout le temps.
11. **Caves et galetas:** Aucune cave ni galetas n'est prévu pour les locataires des chambres. Il est interdit d'entreposer des matières et produits dangereux dans la bâtiment. On veillera aussi à éliminer toute source qui présente une décomposition quelconque ou dégagerait une odeur désagréable.
12. **Locaux techniques:** L'accès aux locaux techniques est réservé aux personnes dûment autorisées.
13. **Le courrier** est distribué dans les casiers placés dans l'entrée du bâtiment locatif.
14. **Téléphone, Internet (Wifi), TV:** Aucune infrastructure commune n'est prévue. A chacun incombe la responsabilité de se fournir personnellement.
15. **Electricité:** Chacun veillera à éteindre la lumière au moment de quitter un local. Aucun chauffage électrique ou autre gros consommateur ne doit être branché de manière continue et à long terme.
16. **Chauffage:** Il est interdit de toucher à l'infrastructure du chauffage ou à un de ses composants ou réglages sans l'aval du conseil.
17. **Eau:** Chacun veillera à ne pas utiliser l'eau inutilement.
18. **Les alentours et le jardin** doit être tenu propre et rangé selon le « plan d'entretien » établi. Il est exclu d'y déposer des objets, des débris ou des poubelles. **Chacun veillera à éliminer instinctivement tout débris.** Le chemin d'accès au bâtiment doit resté libre, rien n'en doit empêcher l'accès. Le jardin est privé ainsi que les alentours. L'utilisation du jardin est soumise à une autorisation préalable.
19. **Places de parcs:** En dehors des deux places de parcs louées devant le bâtiment, il est strictement interdit de se parquer dans le chemin pour des raisons de sécurité (accès des secours, risque de chute de pierres, etc.).
20. Chacun est responsable de **la sécurité** et du bon fonctionnement du bâtiment. Chaque locataire veillera à ce qu'aucun intrus ne se promène dans les lieux sans y avoir été invité. Il veillera en outre à ce que les portes du bâtiment restent fermées à clé en journée et tout particulièrement le soir dès 22h00. La porte de la buanderie doit restée fermée constamment à clé.
21. **Le silence** dans et autour du bâtiment doit être respecté tous les jours de **22h00 à 07h00**.